



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 juin 2020

L'an deux mil vingt, le douze juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **28**
Nombre de votes contre : **0**
Nombre d'abstentions : **0**
Nombre de votes pour : **28**
Nombre de suffrages exprimés : **28**

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 juin 2020

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents :
Nora BENACHOUR.

Début de la séance : **20h00**

Fin de la séance : **21h20**

Secrétaire : **Maël DIONG**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.20. 034 - Représentation de la Ville au sein des Conseils d'école

Christian DUMAS expose :

En application de l'article D. 411-1 du code de l'éducation, le conseil d'école comprend notamment deux élus : d'une part, « le maire ou son représentant » et, d'autre part, « un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ».

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

1. procéder au vote à main levée
2. désigner les représentants suivants aux conseils d'école :

- de l'école maternelle Emilie Carles
- de l'école maternelle du Moulin
- de l'école élémentaire Victor Hugo
- de l'école élémentaire du Moulin

Christian DUMAS et Arnaud JEAN

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **12 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : **22 JUIN 2020**

Notification le :

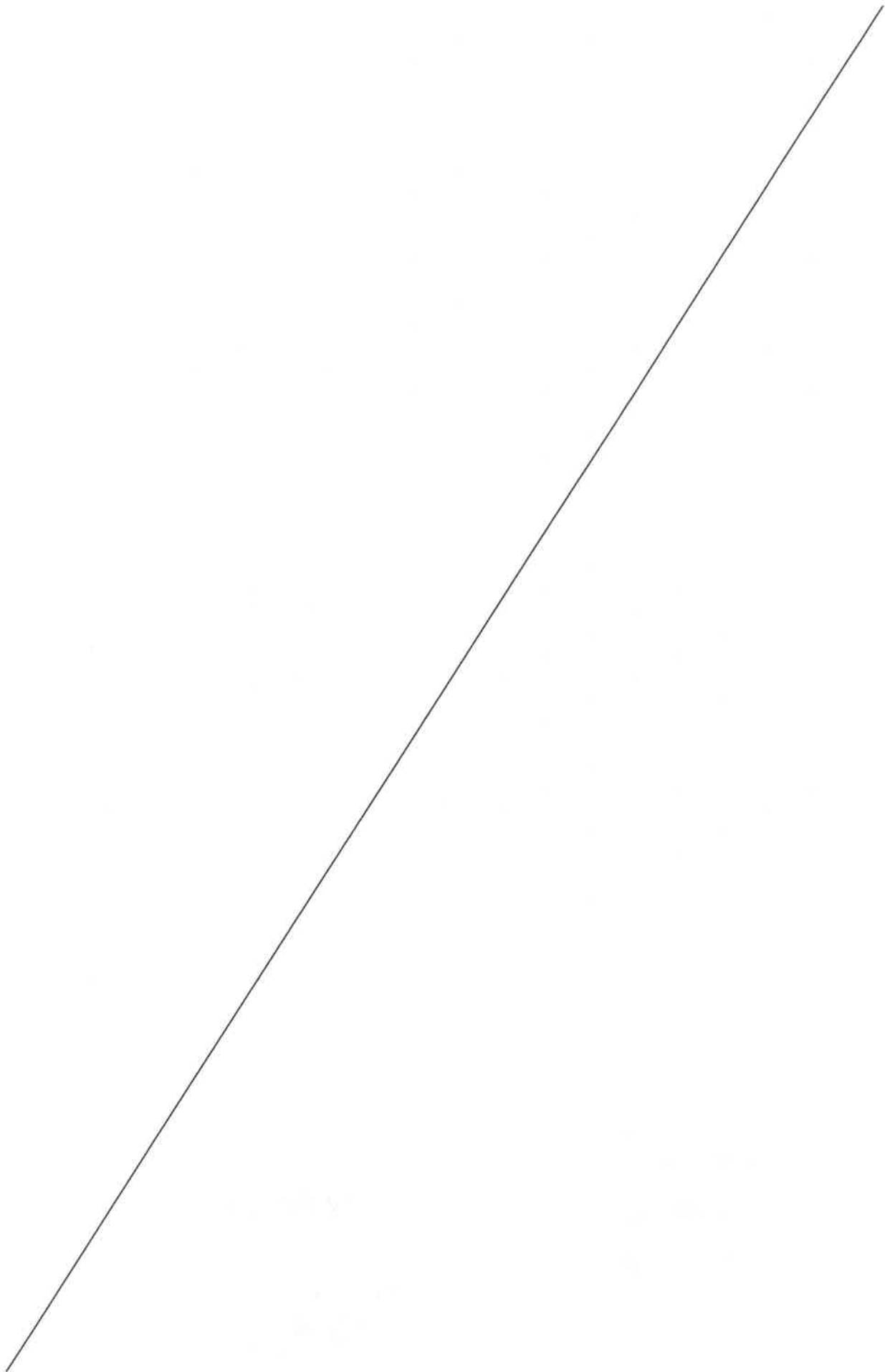
22 JUIN 2020

22 JUIN 2020



Le Maire

Christian DUMAS



Acte à classer

DL-20-034

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-06-22T14-13-21.00 (MI223767533)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20200612-DL-20-034-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentation de la Ville au sein des conseils d'

Date de décision : 12/06/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.1. Election executif

5.1.4. Election ou désignation des instances exécutives des établissements ou offices publics locaux.

Acte : [DL.20.034-AG-Représentation de la Ville au sein des conseils d'écoles.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/06/20 à 14:13

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Transmis

Date 22/06/20 à 14:13

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Accusé de réception

Date 22/06/20 à 14:18